

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion des 4 et 5 février 2020

1. CHAMPIONNATS DE FRANCE

Saison 2019/2020

▪ TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat :

- TOP 14 : des matches de la 11^{ème} journée à la 13^{ème} journée de la saison 2019/2020, et
- PRO D2 : des matches de la 14^{ème} journée à la 17^{ème} journée de la saison 2019/2020.

▪ TOP 14 – Cahier des charges des phases finales

Demi-finales 2020

Dans le contexte des demi-finales 2020 à Nice, le Comité Directeur a décidé de fixer le quota des clubs demi-finalistes à 1 975 places auxquelles s'ajoute une réserve de 500 places (hors invitations), l'utilisation de cette réserve devant être confirmée avant la 24^{ème} journée de TOP 14. Les modalités seront intégrées au cahier des charges des matches.

Finale 2020

Le Comité Directeur a reconduit le même nombre de places que la saison passée, à savoir 5 000 places par club finaliste. Le dispositif d'invitations des clubs finalistes est inchangé.

▪ PRO D2 – Lieu de la finale

La ville d'accueil de la finale de PRO D2 sera décidée lors du Comité Directeur du 7/8 avril.



Saison 2020/2021

▪ Arbitrage vidéo en PRO D2

Les principes d'utilisation de l'arbitrage vidéo en PRO D2 ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Le dispositif appliqué sera identique à celui en vigueur en TOP 14, avec diffusion des images sur l'écran géant installé dans le stade. Certains clubs de PRO D2 (4 dont les 2 clubs promus) n'étant pas encore équipés, l'entrée en vigueur se fera dans les conditions suivantes :

- **2020/2021**
 - **Pour les clubs disposant d'un (ou de plusieurs) écran(s) géant(s) dans leur stade :** Diffusion sur l'(les) écran(s) géant(s) du signal du match, des ralentis et des images liées à l'arbitrage vidéo.
 - **Pour les clubs ne disposant pas d'écran géant dans leur stade :** Mise en place d'un moniteur bord terrain spécifique et dédié uniquement à l'arbitrage vidéo. Le moniteur sera fourni et installé par le diffuseur, avec prise en charge financière par le club recevant¹.
- **Saisons 2021/2022 et suivantes :**
 - **Obligation** pour chaque club évoluant en PRO D2 – sous réserve des clubs promus - de disposer d'un écran géant dans son stade résident.
 - **Spécificité des clubs promus :** les clubs promus, en cas d'absence d'écran géant, disposeront d'une saison pour se mettre en conformité (obligation de disposer d'un écran géant lors de leur 2^{ème} saison consécutive en PRO D2). Lors de cette première saison en PRO D2, il sera fait application du dispositif « moniteur bord terrain » installé par le diffuseur².

▪ Calendriers TOP 14, PRO D2 et In Extenso Supersevens de la saison 2020/2021

Les calendriers de la saison 2020/2021 du TOP 14 et de la PRO D2 ont été adoptés (cf. calendriers joints en **Annexe 1**).

Le TOP 14 débutera le week-end du 5 septembre 2020. La finale se déroulera le samedi 26 juin 2021.

La PRO D2 débutera le week-end du 29 août 2020. La finale se déroulera le week-end du 6 juin 2021.

Le calendrier de l'In Extenso Supersevens avait été arrêté lors du Comité Directeur du 18 décembre.

¹ Pour un montant de l'ordre de 7 500 euros HT sur la saison pour 15 matches. Modalités de facturation à déterminer.

² A la charge du club recevant – montant de l'ordre de 7 500 euros HT sur la saison pour 15 matches. Modalités de facturation à déterminer



▪ **Programmation des matches de TOP 14 - saison 2020/2021**

Sur proposition de Canal +, le Comité Directeur a arrêté la programmation des matches de TOP14 pour la saison 2020/2021 :

- **Vendredi :**
 - 20h45 : match décalé sur Canal+ Sport

- **Samedi :**
 - 15h15 : match décalé sur Canal+
 - 18h15 (horaire exact à confirmer) : 4 matches non décalés diffusés en multiplex sur Canal+ Sport et en intégralité sur Rugby+
 - 20h30 (horaire exact à confirmer) : Jour de Rugby sur Canal+ Sport (rediffusion à 23h40 sur Canal+)

- **Dimanche :**
 - 20h10 (horaire exact à confirmer) à 20h55 : Canal Rugby Club en clair sur Canal+
 - 21h : match décalé sur Canal+
 - 22h55 à 23h10 : Canal Rugby Club le debrief sur Canal+

Les horaires des matches de PRO D2 seront arrêtés lors du prochain Comité Directeur, après consultation des clubs et en considération des éventuels accords de sous-licence conclus par Canal+ qui est concessionnaire de l'ensemble des droits de diffusion à compter de la saison 2020/2021.

2. CENTRES DE FORMATION

Le Comité Directeur a pris acte des résultats de l'évaluation des centres de formation agréés des clubs professionnels établis par la Commission Formation FFR/LNR au titre de leur fonctionnement lors de la saison 2018/2019 et a entériné le montant des aides attribuées par la LNR (répartition du fonds d'aide des centres de formation de la saison 2019/2020 d'un montant global de 5 M€) en application des règles prévues par le cahier des charges.

Les classements sont établis en fonction du championnat auquel participait le club en 2018/2019.



TOP 14

Classement	CLUB	BLOC A (Sportif)	BLOC B (Scolaire)	BLOC C (Sportif et Scolaire)	Points liés* au classement TOP 14**	Points médicaux**	Aide financière****
1	Stade Toulousain Rugby	14	13	6,5	128,5	100	238 330 €
2	SU Agen Lot-et-Garonne	13	12	9	122	100	232 064 €
3	Union Bordeaux-Bègles	9	14	13	114	100	224 352 €
4	FC Grenoble	7	9	14	85	100	175 913 €
5 ex aequo	ASM Clermont Rugby	10	6	8	82	100	173 744 €
5 ex aequo	Section Paloise Béarn Pyrénées	8	8	10	82	100	173 744 €
7	RC Toulonnais	12	4	4,5	80,5	90	171 213 €
8	Racing 92	4	11	11	75	100	168 683 €
9	Stade Rochelais	5	10	6,5	71,5	90	164 707 €
10	Montpellier Hérault Rugby	11	2	4,5	67,5	100	163 261 €
11	USA Perpignan	3	7	12	55	100	154 223 €
12	LOU Rugby	6	1	3	37	100	132 293 €
13	Castres Olympique	1	5	1	26	100	114 460 €
14	Stade Français Paris	2	3	2	24	90	113 014 €

(*) Rappel des coefficients : Bloc A : 50% / Bloc B : 40% / Bloc C : 10%

(**) La valeur du point est de 1000 €

(***) La valeur du point médical est de 150 €

(****) Dont le minimum garanti de 100 000 €

PRO D2

Classement	CLUB	BLOC A (Sportif)	BLOC B (Scolaire)	BLOC C (Sportif et Scolaire)	Points liés* au classement TOP 14**	Points médicaux**	Aide financière****
1 ex aequo	Stade Aurillacois Cantal Auvergne	13	14	14	135	90	249 036 €
1 ex aequo	Aviron Bayonnais Rugby	14	13	13	135	90	249 036 €
3	Oyonnax Rugby	12	8	6,5	98,5	50	181 911 €
4	AS Béziers Hérault	7,5	12	11	96,5	100	187 911 €
5	CA Brive Corrèze Limousin	9	7	8,5	81,5	60	170 661 €
6	Biarritz Olympique Pays Basque	5	11	12	81	90	174 786 €
7	RC Vannes	11	4	6,5	77,5	90	172 161 €
8	US Carcassonne	10	3	10	72	90	168 036 €
9 ^{ème} ex aequo	Colomiers Rugby	7,5	6	8,5	70	70	163 536 €
9 ^{ème} ex aequo	Stade Montois Rugby	6	9	4	70	100	168 036 €
11	SA XV Charente Rugby	2	10	5	55	0	141 786 €
12	US Montalbanaise	3	5	2	37	100	134 036 €
13	USON Nevers Rugby	4	2	3	31	100	131 036 €
14	Provence Rugby	1	1	1	10	50	108 036 €

(*) Rappel des coefficients : Bloc A : 50% / Bloc B : 40% / Bloc C : 10%

(**) La valeur du point est de 1000 €

(***) La valeur du point médical est de 150 €

(****) Dont le minimum garanti de 100 000 €



Les clubs relégués en Fédérale 1 (Rugby Club Massy Essonne et USBPA) au terme de la saison 2018/2019 ne sont pas évalués.

Les deux clubs promus en PRO D2 en 2019/2020 (Rouen Normandie Rugby et Valence Romans Drôme Rugby) bénéficient du minimum garanti du fonds d'aide aux centres de formation (100 000 €).

3. STADES

3.1 Label Stades

A la suite de la transmission des éléments complémentaires pour la candidature en Travaux de Labellisation de l'US Carcassonnaise, le Comité Directeur a décidé d'octroyer au club les parts correspondantes du Fonds Stades (50 %) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

3.2 Programme Pelouses

Sur proposition de la Commission Stades, le Comité Directeur a décidé du lancement d'un nouveau « Programme Pelouses » destiné à accompagner de façon progressive l'amélioration de la qualité des terrains. Les principes de ce programme feront l'objet d'une communication spécifique auprès des clubs.

4. IN EXTENSO SUPERSEVENS

Le Comité Directeur a désigné les villes étapes de l'In Extenso Supersevens :

- Biarritz : weekend du 15 août 2020 (programmation prévisionnelle : vendredi 14 août),
- Toulouse : weekend du 22 août 2020,
- La Rochelle : weekend du 29 août 2020.

Il est rappelé que l'étape finale aura lieu à Paris La Défense Arena le samedi 7 novembre 2020.

5. PARTENARIAT

Le Comité Directeur a entériné plusieurs partenariats :

- Duracell, PPA, et La Poste pour l'In Extenso Supersevens,
- Andros pour le TOP 14 (renouvellement).



6. EQUIPES DE FRANCE

6.1 XV de France – Mise en œuvre de l'accord 2019/2020

▪ Avenant n°2

Le Comité Directeur a adopté l'avenant n°2 à la convention entre la Fédération Française de Rugby et la Ligue Nationale de Rugby qui traduit les dispositions de l'Accord Cadre en date du 31 décembre 2019 portant sur le Tournoi des 6 Nations (joint en **Annexe 2**).

La FFR a également adopté cet avenant lors de son Comité Directeur du 1^{er} février 2020.

▪ Indemnisation des clubs pendant le Tournoi des 6 Nations 2020

En conséquence de la conclusion de l'Accord Cadre ayant pour effet d'augmenter le nombre de « jours joueurs » indemnifiables sur le Tournoi des 6 Nations 2020, le Comité Directeur a décidé de procéder à l'indemnisation des clubs pour l'ensemble de ces « jours-joueurs » additionnels au montant en vigueur (1 700 €).

▪ Montant Garanti 2020/2021

Compte tenu des nouvelles dispositions conventionnelles, le Comité Directeur a décidé d'augmenter le Montant Garanti d'indemnisation à 120 000 € par joueur pour la saison 2020/2021 (au lieu de 80 000 cette saison). Le Montant Garanti s'appliquera sur les 45 joueurs de la Liste Premium qui sera communiquée à la LNR par la FFR le 15 février 2020.

La règle de gestion de la saison 2020/2021 restera identique à celle appliquée en 2019/2020 : sera versé au club le montant le plus élevé entre le cumul des Montants Garantis liés au nombre de joueurs de son effectif inscrits sur la Liste Premium et le montant réel des « jours joueurs » indemnifiés sur la saison.

▪ Salary Cap 2020/2021 - Crédits internationaux

Le Comité Directeur a adopté pour la saison 2020/2021 :

- le maintien des « crédits internationaux » à hauteur de 200 000 € par joueur de la Liste Premium qui sera communiquée à la LNR par la FFR le 15 février 2020 (45 joueurs) ;
- la pérennisation du dispositif « d'amortissement » instauré en 2019/2020 en cas de diminution pour un club du nombre de joueurs ouvrant droit aux « crédits internationaux » : en complément des crédits internationaux liés au nombre de joueurs inscrits sur la Liste Premium, le club bénéficiera d'un crédit correspondant à la moitié de la variation à la baisse entre la liste des 37 joueurs retenus pour la préparation de la Coupe du Monde 2019 et la Liste Premium communiquée le 15 février 2020. Cette disposition sera intégrée au règlement du Salary Cap de la saison 2020/2021.



6.2 Consultation « GPS »

À la suite de la consultation lancée en octobre 2019 destinée à désigner un fournisseur officiel du rugby professionnel pour un dispositif GPS unique (clubs professionnels et équipes de France) et après avoir examiné les 3 candidatures retenues lors du Comité Directeur du 18 décembre dernier, le Comité Directeur a décidé de retenir 2 candidatures pour un tour final :

- Statsports
- Catapult

Le choix du fournisseur sera fait, en accord avec la FFR, lors d'un Comité Directeur convoqué spécifiquement à l'issue de ce tour final.

6.3 Equipe de France à 7

Le Comité Directeur a adopté le Protocole d'accord relatif à la sélection de joueurs en Equipe de France à 7 pour la saison 2019/2020 (joint en **Annexe 3**) lequel couvre :

- Le Seven World Series 2019/2020 à compter du 3^{ème} bloc,
- Le Tournoi de Qualification aux Jeux Olympiques programmé en juin 2020, et
- En cas de qualification, les Jeux Olympiques 2020.

Le montant des indemnités liées à la mise à disposition des joueurs est en annexe 1 du protocole.

Dans le cadre du dispositif JIFF, il est rappelé que le joueur sélectionné en équipe de France à 7 au titre de ce protocole est ajouté sur les feuilles de match de son club pendant la période de mise à disposition.

7. REGLEMENTS LNR

7.1 RIF : application du dispositif au sein du secteur professionnel – Saison 2020/2021

Le Comité Directeur a décidé :

- de pérenniser l'application de la RIF (Réforme des Indemnités de Formation) entre les clubs professionnels,
- sur la saison 2020/2021 : d'appliquer la RIF entre clubs professionnels à hauteur de 25 % (l'application de la RIF vers les clubs amateurs continue de s'appliquer à 100 %),
- à compter de la saison 2020/2021 : la protection des clubs promus en PRO D2³ est renforcée pendant 5 saisons :
 - neutralisation à 100 % sur les 3 premières saisons de leur montée,
 - neutralisation à 50 % de la RIF sur les 4^{ème} et 5^{ème} saisons suivant leur montée.

³ Clubs ne disposant pas ou qui ne disposaient pas d'un centre de formation agréé lors de leur accession



Il est convenu qu'un nouveau point sera fait lors du Comité Directeur de décembre 2020 pour déterminer l'évolution des conditions d'application du dispositif à compter de la saison 2021/2022.

Le Comité Directeur a également décidé de supprimer le « fonds garantie » qui avait notamment pour objet de prendre en charge l'IFF due par les clubs relégués ou rétrogradés en Fédérale 1 à compter de la saison 2020/2021. Les montants correspondants seront prélevés directement sur le fonds CFE.

7.2 Période de mutations et règles de recrutement – Saison 2020/2021

Le Comité Directeur a arrêté les règles de mutations et de composition des effectifs pour l'intersaison 2020 et la saison 2020/2021.

Les dispositions adoptées figurent dans le document de synthèse ci-joint (**Annexe 4**).

7.3 Salary Cap – Désignation des médiateurs de la chambre de médiation

Le Comité Directeur a désigné 3 membres de la Chambre de Médiation (article 10 du Règlement Salary Cap) :

- Dominique de la GARANDERIE, avocate, Présidente de la Chambre de Médiation,
- Silvestre TANDEAU de MARSAC, avocat,
- Jean-Marc ALBERT, avocat.

7.4 Jokers médicaux

Afin de couvrir la situation d'un joueur dont le contrat a été soumis à homologation mais qui n'a jamais pu être homologué et donc entrer en vigueur en raison d'une blessure le rendant indisponible pour une longue durée, le Comité Directeur a décidé de modifier l'article 35 des Règlements Généraux de la LNR pour tenir compte de cette situation particulière, sous réserve que le joueur blessé respecte les conditions et la procédure des jokers médicaux. Cette modification est d'application immédiate :

« (...) Le joueur indisponible, en remplacement duquel le Joker Médical est recruté, est :

- soit un joueur sous contrat (professionnel ou professionnel pluriactif) homologué **ou soumis à homologation et non-homologué pour raisons médicales***, dont l'inscription sur la liste des joueurs habilités à participer au championnat de France professionnel visé à l'article 26 a été validée et, le cas échéant, autorisé à participer aux championnats professionnels conformément à l'article 24 ;
- soit un joueur sous convention de formation homologuée **ou soumise à homologation et non-homologuée pour raisons médicales*** (sans ou avec contrat espoir homologué **ou soumis à homologation et non-homologué pour raisons médicales**), (...).

*** sous réserve de remplir les conditions et modalités prévues pour obtenir un joker médical.**



8. PARIS SPORTIFS

Le Comité Directeur a décidé d'élargir le périmètre des croisements de fichiers destinés à contrôler le respect de l'interdiction parier sur les compétitions de rugby, en :

- intégrant de nouveaux acteurs listés par le Code du sport comme interdits de parier :
 - o Membres du Comité Directeur de la FFR, des Comités Directeurs des organismes déconcentrés de la FFR et du Comité Directeur de la FFR ;
 - o Membres des commissions régaliennes de la FFR (y compris organismes déconcentrés) et de la LNR ;
 - o Agents sportifs et avocats mandataires sportifs.

- étendant les demandes de croisement de fichiers aux paris pris dans le réseau physique.

Le Comité Directeur de la FFR a adopté, lors de sa réunion du 1^{er} février 2020, les mêmes principes.

9. DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON

L'Assemblée Générale de fin de saison aura lieu le 8 juillet à Clermont-Ferrand.

10. QUESTIONS DIVERSES

Courrier du RC Toulonnais du 22 janvier 2020

Le Rugby Club Toulonnais a présenté une demande tendant à la prise en compte du crédit Salary Cap « internationaux » pour la sélection d'un joueur en Equipe de France en cours de préparation de la Coupe du Monde. Le Comité Directeur a décidé de rejeter la demande du club, les conditions prévues par le règlement Salary Cap n'étant pas réunies.

